



communiqué

Date Le 8 avril 1989

N^o 079

Pour publication

LE CANADA SALUE L'ACCORD INTERVENU DANS LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES À GENÈVE

OTTAWA -- Le ministre du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, a salué aujourd'hui l'issue positive des négociations commerciales internationales tenues cette semaine à Genève. En conséquence, l'examen à mi-parcours des Négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round, qui s'est engagé à la réunion ministérielle du GATT à Montréal en décembre dernier, s'est terminé de façon réussie.

Selon le Ministre, "Les entretiens dans le contexte du GATT peuvent maintenant s'attaquer aux questions de fond, et de fixer pour échéancier la fin de 1990. Ce progrès décisif permettra d'examiner le dossier de l'agriculture comme il n'a jamais été possible de le faire dans le contexte du GATT, tout comme il aura un impact sur l'amélioration de l'accès aux marchés en ce qui concerne les ressources et les produits manufacturés, ainsi que le commerce des services."

Parmi les principales mesures retenues par les participants à la réunion de Genève, on compte l'établissement d'un cadre de négociation qui facilite la libéralisation du commerce international des produits agricoles, et la réduction progressive des mesures de soutien qui faussent les échanges. M. Crosbie a ajouté que "le cadre de réforme du commerce agricole adopté à Genève doit mener à la mise en place d'un système à la fois équitable et conforme à la logique du marché, dont les règles du jeu s'appliqueraient au même titre à tous les pays commerçants."

.../2

Un gel à court terme prévoit que les niveaux actuels de soutien et de protection dans le secteur agricole ne seront pas majorés durant la période des négociations. Les pays ont en outre accepté d'examiner, d'ici à octobre 1989, la possibilité de réduire ces niveaux pour 1990. Selon M. Crosbie, "cet engagement politique à court terme montre que tous ont à coeur de voir les négociations réussir. Pour le Canada, l'objectif premier consiste à faire adopter un accord à long terme sur le commerce des produits agricoles, qui mettra tous les intervenants sur un pied d'égalité." Le ministre de l'Agriculture, M. Don Mazankowski, a ajouté: "Je tiens à insister sur le fait qu'à court terme le Canada gardera tous ses droits en vertu du GATT, y compris la capacité d'imposer des contrôles à l'importation pour appuyer la régulation de l'offre; en outre, les paiements de la Commission canadienne du blé continueront d'être effectués selon les mêmes modalités que par le passé."

L'élaboration d'un cadre de négociation concernant les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce a également permis dans une large mesure de débloquer l'impasse dans les négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round. Les négociateurs chercheront maintenant à s'entendre sur des règles. À cet égard, il importera d'élaborer un système prévoyant le règlement multilatéral des différends commerciaux dans ces domaines. En tant qu'importateur et exportateur de propriété intellectuelle, le Canada a pu contribuer à un accord équilibré qui soit acceptable tant pour les pays développés que pour les pays en développement.

À Genève, les pays se sont mis d'accord sur quatre grands domaines: l'agriculture, la propriété intellectuelle, les textiles et le vêtement, et les sauvegardes. Cet accord permettra maintenant de mettre en oeuvre les améliorations au système commercial du GATT adoptées provisoirement à la réunion ministérielle de Montréal.

M. Crosbie a ajouté: "Je suis très heureux que nous puissions maintenant faire avancer les négociations de l'Uruguay Round. Pour le Canada, qui accueillait à Montréal en décembre dernier la réunion d'examen à mi-parcours, les discussions ont parfois été source de frustrations. Mais nous voyons qu'aujourd'hui c'est bien à Montréal qu'ont été jetées les bases du succès remporté à Genève. Nous sommes donc ravis d'avoir pu jouer un rôle clé dans le dénouement heureux des entretiens."

L'entente intervenue couvre le règlement des différends, qui a fait l'objet de procédures visant à rationaliser la constitution de groupes spéciaux et l'adoption des rapports des groupes spéciaux. Il a de plus été convenu, au chapitre des améliorations, d'accélérer le processus de règlement des différends. En outre, on prévoit mettre sur pied un mécanisme qui donne au GATT un rôle plus grand pour ce qui concerne l'examen des politiques et des pratiques commerciales des pays membres.

Le ministre Crosbie a ajouté : "Depuis la réunion de Montréal, j'ai rencontré la représentante du Président des États-Unis pour les questions commerciales, Mme Carla Hills, le secrétaire américain de l'Agriculture, M. Clayton Yeutter, le commissaire de la Communauté européenne, M. Frans Andriessen, des ministres japonais et des ministres de pays membres du Groupe de Cairns. Je me suis en outre entretenu avec M. Arthur Dunkel, directeur général du GATT, à Ottawa, pour trouver des moyens de mener à bon port le processus engagé à Montréal. Je dois dire que j'ai été très impressionné par sa maîtrise des dossiers et très heureux de sa contribution à la réussite de l'examen à mi-parcours et de sa collaboration étroite avec les négociateurs canadiens cette semaine."

On trouvera en annexe le détail des résultats qui ont une incidence sur les objectifs canadiens à l'Uruguay Round.

Pour de plus amples renseignements, contacter :

Le Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires extérieures
(613) 995-1874

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES
MULTILATÉRALES
DE L'URUGUAY ROUND

LE CANADA
ET LES
RÉSULTATS DE
L'EXAMEN À MI-PARCOURS

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
- OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU CANADA DANS LE CADRE DES NCM	2
- ACCÈS AUX MARCHÉS	3
- COMMERCE DES PRODUITS AGRICOLES	5
- RÈGLES COMMERCIALES	7
- RÉFORME INSTITUTIONNELLE	8
- COMMERCE DES SERVICES	9
- AUTRES NOUVELLES QUESTIONS	10

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU CANADA DANS LE CADRE DES NCM

- améliorer l'accès aux marchés pour les exportations canadiennes
- chercher à mettre en place des règles du GATT claires et équitables en ce qui concerne les produits agricoles et ouvrir les marchés mondiaux
- réformer le système du GATT par
 - l'amélioration du mécanisme de règlement des différends
 - la surveillance multilatérale des orientations que prennent les politiques commerciales nationales
 - le resserrement des relations entre le GATT et les autres grandes organisations internationales
- élaborer de nouvelles règles commerciales dans des domaines non encore couverts par le GATT, par exemple:
 - le commerce des services
 - les droits de propriété intellectuelle touchant au commerce
 - les mesures concernant les investissements liées au commerce

ACCÈS AUX MARCHÉS

Objectifs du Canada dans le cadre des NCM

- réduire substantiellement les restrictions tarifaires et non tarifaires, particulièrement celles qui affectent les produits à base de ressources
- améliorer la sécurité de l'accès aux marchés par la consolidation des barrières tarifaires et non tarifaires pour éviter toute nouvelle augmentation
- lever les restrictions concernant les marchés publics

Résultats de l'examen à mi-parcours

Droits de douane:

- entente sur un objectif de réduction global de 35 à 40 %, avec mise en application graduelle
- entente sur le fait qu'il y aura augmentation substantielle des consolidations tarifaires
- entente sur la nécessité de réduire substantiellement ou d'éliminer les droits de douanes élevés, les crêtes tarifaires, la progressivité des droits et les droits peu élevés

Mesures non tarifaires:

- entente sur le fait que la libéralisation du commerce devrait être substantielle et fondée sur les Codes actuels des mesures non tarifaires (par exemple marchés publics et barrières techniques au commerce)

Produits à base de ressources naturelles:

- libéralisation des échanges concernant les produits transformés et semi-transformés

Textiles et vêtements:

- négociations à venir sur les modalités d'un nouveau régime commercial dans le cadre du GATT après expiration de l'actuel AMF
- maintien du recours aux dispositions de l'AMF pendant les négociations

Produits tropicaux:

- ensemble de concessions tarifaires par tous les principaux pays, au bénéfice des pays en développement

- la contribution du Canada vise des importations annuelles d'une valeur de 150 millions \$. Quand il aura été donné suite à l'offre du Canada, plus de 98 % des importations canadiennes de produits tropicaux (1,2 milliard \$) entreront au Canada en franchise ou à des taux préférentiels spéciaux

AGRICULTURE

Objectifs du Canada dans le cadre des NCM

- Réforme à long terme, notamment
 - libéralisation substantielle des barrières tarifaires et non tarifaires
 - réduction substantielle des subventions ayant des effets de distorsion sur le commerce
 - établissement au GATT de nouvelles règles applicables à tous les pays
 - établissement d'un cadre afin d'empêcher le recours abusif aux mesures sanitaires et phytosanitaires
 - mesures à court terme, subordonnées aux progrès réellement accomplis au niveau de la réforme à long terme

Résultats de l'examen à mi-parcours

- Objectifs à long terme:
 - établir, en ce qui concerne le commerce des produits agricoles, un système équitable et axé sur le marché
- Portée et but de l'Uruguay Round
 - essayer de parvenir à une réduction substantielle et graduelle des restrictions à l'importation, des subventions et de l'aide à l'exportation
 - établir, au GATT, des règles uniformément applicables à tous les membres du GATT
 - établir, en ce qui concerne les règlements sanitaires et phytosanitaires, un cadre visant à garantir que les mesures reposent sur des preuves scientifiques solides
 - obtenir la mise en oeuvre de la première tranche en 1991
- Pour favoriser le succès des négociations, les parties
 - ont pris l'engagement de ne pas dépasser les niveaux actuels d'aide à l'exportation et de protection du marché intérieur
 - ont pris l'engagement de respecter la législation et les programmes existants, de même que leurs droits et obligations existants en vertu du GATT

- ont fait part de leur intention d'abaisser, d'ici 1990, les niveaux d'aide à l'exportation et de protection du marché intérieur

RÈGLES COMMERCIALES

Objectifs du Canada dans le cadre des NCM

- améliorer le Code du GATT sur les subventions et les droits compensateurs
- élaborer des règles multilatérales plus efficaces en ce qui concerne le recours aux "mesures de sauvegarde" (par exemple, les mesures d'urgence de limitation des importations, les limitations volontaires des exportations, et les arrangements d'organisation des marchés)

Résultats de l'examen à mi-parcours

- entente sur un cadre de négociation qui devrait permettre un examen équilibré et global des règles existantes du GATT
- entente sur un programme de travail pour les négociations sur le fond, qui doivent débiter en juin 1989, dans le but d'élaborer un accord global sur les sauvegardes de sorte à assujettir ces dernières à une discipline internationale

RÉFORME INSTITUTIONNELLE

Objectifs du Canada dans le cadre des NCM

- simplifier et renforcer le mécanisme de règlement des différends du GATT
- assurer une surveillance multilatérale des politiques et pratiques nationales en matière d'échanges
- resserrer les relations entre le GATT et les institutions internationales aux responsabilités monétaires et financières

Résultats de l'examen à mi-parcours

Règlement des différends:

- entente sur les mesures suivantes:
 - procédures de conciliation, de médiation et de recours volontaire à l'arbitrage obligatoire
 - plus grande sécurité d'accès à la procédure des groupes spéciaux indépendants, et notamment uniformisation des règles et des délais pour la sélection des membres de ces groupes
 - achèvement en 15 mois des consultations et des travaux du groupe spécial dans les cas normaux

Fonctionnement du système du GATT:

- entente sur la mise en place immédiate, à titre provisoire, d'un "mécanisme d'examen des politiques commerciales"
- décision des PARTIES CONTRACTANTES de tenir des réunions au niveau ministériel au moins une fois tous les deux ans
- entente sur le fait que le directeur général du GATT se mettra en rapport avec les dirigeants du FMI et de la Banque mondiale, afin d'étudier comment rendre plus cohérente l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial

COMMERCE DES SERVICES

Objectifs du Canada dans le cadre des NCM

- établir, pour le commerce des services, un cadre de règles multilatérales comparables aux règles du GATT qui régissent le commerce des produits
- réduire les restrictions qui font actuellement obstacle aux exportations canadiennes de services vers les marchés étrangers

Résultats de l'examen à mi-parcours

- Commerce des services:
 - entente sur la nécessité de s'efforcer d'assembler, avant la fin de 1989, les éléments d'un cadre multilatéral pour le commerce des services. Parmi les éléments jugés pertinents figurent les suivants:
 - transparence des lois, réglementations et directives administratives, ainsi que des accords internationaux sur les services
 - procédures visant la libéralisation progressive du commerce des services
 - traitement national, c'est-à-dire traitement réservé aux services et fournisseurs de services étrangers par rapport à celui réservé aux services et fournisseurs de services nationaux
 - non-discrimination (principe de la nation la plus favorisée)
 - sauvegardes pour circonstances "exceptionnelles"
 - portée de l'entente, y compris les secteurs et les facteurs de production

AUTRES NOUVELLES QUESTIONS

Objectifs du Canada dans le cadre des NCM

Droits de propriété intellectuelle touchant au commerce:

- relever le niveau de protection de la propriété intellectuelle
- supprimer les pratiques discriminatoires touchant l'application
- assujettir au processus de règlement des différends du GATT les litiges relatifs à la propriété intellectuelle

Mesures concernant les investissements liées au commerce:

- appuyer l'établissement de disciplines du GATT quant aux mesures concernant les investissements qui faussent le commerce

Résultats de l'examen à mi-parcours

Droits de propriété intellectuelle touchant au commerce:

- entente sur les questions de fond devant être négociées, ce qui comprend des normes appropriées, une application plus stricte et un processus efficace de règlement des différends
- entente sur le fait que les négociations viseront à réduire les distorsions et les obstacles qui affectent le commerce
- entente sur l'établissement d'un cadre multilatéral de principes, de règles et de disciplines touchant le commerce des marchandises de contrefaçon

Mesures concernant les investissements liées au commerce:

- entente sur le report des négociations en attendant que soient identifiées les mesures qui exercent des effets de distorsion sur les échanges, en vue d'élaborer des disciplines nouvelles ou améliorées lorsque les règles existantes du GATT se révèlent inadéquates

L'URUGUAY ROUND
COMITÉ DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES
TEXTE DU PRÉSIDENT
CONCERNANT

L'AGRICULTURE, LES ASPECTS DES DROITS DE
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE,
LES TEXTILES ET VÊTEMENTS, ET LES SAUVEGARDES

ACCORD INTERVENU À GENÈVE LE 8 AVRIL 1989

Textes fournis par le
ministère des Affaires extérieures

7.4.1989
16 heures

AGRICULTURE

TEXTE DU PRESIDENT

1. Le Groupe de négociation sur l'agriculture a sensiblement progressé dans l'affinement des éléments contenus dans les propositions de négociation et les communications présentées au titre du processus de négociation ultérieur. Celui-ci a maintenant atteint le stade où l'orientation générale et les procédures à suivre au cours des phases finales des négociations doivent être définies de manière pratique afin de mettre en place un cadre qui permette de libéraliser le commerce des produits agricoles et d'assujettir toutes les mesures touchant l'accès des importations et la concurrence à l'exportation à des règles et disciplines du GATT renforcées et rendues plus efficaces dans la pratique.
2. Il est largement reconnu que les politiques agricoles devraient être plus sensibles aux signaux du marché international pour pouvoir répondre à l'objectif de libéralisation du commerce international et que le soutien et la protection devraient être progressivement réduits et accordés de façon à moins fausser les échanges.
3. Les besoins et la situation particuliers des pays en voie de développement devraient être pleinement pris en compte à tous les stades de la négociation, conformément au principe du traitement spécial et différencié en faveur de ces pays, tel qu'il est énoncé dans la Déclaration de Punta del Este.
4. En conséquence, les Ministres approuvent une approche cadre comprenant les éléments et arrangements à court et à long terme interdépendants suivants et des arrangements sur les réglementations sanitaires et phytosanitaires.

A. ELEMENTS A LONG TERME ET PRINCIPES DIRECTEURS D'UNE REFORME

5. Les Ministres conviennent que l'objectif à long terme des négociations sur l'agriculture consiste à établir un système de commerce des produits agricoles qui soit équitable et axé sur le marché et qu'un processus de réforme devrait être entrepris par la négociation d'engagements concernant le soutien et la protection et par l'établissement de règles et disciplines du GATT renforcées et rendues plus efficaces dans la pratique.

6. L'objectif à long terme susmentionné est d'arriver, par un processus suivi s'étendant sur une période convenue, à des réductions progressives substantielles du soutien et de la protection de l'agriculture, qui permettraient de remédier aux restrictions et distorsions touchant les marchés agricoles mondiaux et de les prévenir. Cet objectif sera atteint par voie de négociation sur les politiques et mesures spécifiques, par la négociation d'engagements concernant une mesure globale du soutien, dont les modalités seront négociées, ou par une combinaison de ces approches. Les mesures mises en oeuvre depuis la Déclaration de Punta del Este qui apportent une contribution positive au programme de réforme seront inscrites au crédit de ceux qui les ont prises.

7. Dans la réalisation de l'objectif à long terme indiqué ci-dessus, il conviendrait que les règles et disciplines du GATT renforcées et rendues plus efficaces dans la pratique, qui seraient applicables également à toutes les parties contractantes, ainsi que les engagements à négocier, couvrent toutes les mesures touchant directement ou indirectement l'accès des importations et la concurrence à l'exportation, en particulier:

Accès des importations

- les restrictions quantitatives et autres restrictions non tarifaires à l'accès, qu'elles soient appliquées en vertu de dérogations, de protocoles d'accession ou d'autres clauses dérogatoires et exceptions, toutes les mesures qui ne sont

pas explicitement prévues dans l'Accord général, et la question de la transformation en droits de douane des mesures énumérées ci-dessus;

- les droits de douane, y compris les consolidations.

Subventions et concurrence à l'exportation

- les mesures de soutien internes (y compris le soutien des revenus et des prix) qui touchent directement ou indirectement le commerce;
- l'aide budgétaire directe aux exportations, les autres paiements effectués pour des produits exportés et les autres formes d'aide à l'exportation.

Prohibitions et restrictions à l'exportation

- les prohibitions et restrictions à l'exportation.

8. Les Ministres conviennent de ce qui suit:

- un traitement spécial et différencié des pays en voie de développement est un élément qui fait partie intégrante des négociations, en particulier des négociations sur les règles et disciplines du GATT renforcées et rendues plus efficaces dans la pratique.
- les mesures gouvernementales d'aide, directe ou indirecte, destinées à encourager le développement agricole et rural font partie intégrante des programmes de développement des pays en voie de développement.
- il conviendrait de trouver des moyens de tenir compte des effets négatifs possibles du processus de réforme sur les pays en voie de développement importateurs nets de produits alimentaires.

Considérations autres que d'ordre commercial

9. Les participants reconnaissent que des facteurs autres que la politique commerciale sont pris en compte dans la conduite de leur politique agricole. Dans les négociations menées pour atteindre l'objectif à long terme, il sera tenu compte des propositions visant à répondre aux préoccupations des participants, telles que la sécurité alimentaire.

Mise en oeuvre

10. La mise en oeuvre de la première tranche des engagements convenus au sujet du programme de réforme à long terme se fera en 1991.

Programme de travail

11. Les participants sont invités à avancer, d'ici à décembre 1989, des propositions détaillées pour la réalisation de l'objectif à long terme, y compris sur les points ci-après:

- modalités et utilisation d'une mesure globale du soutien;
- règles et disciplines du GATT renforcées et rendues plus efficaces dans la pratique;
- modalités d'un traitement spécial et différencié en faveur des pays en voie de développement;
- réglementations sanitaires et phytosanitaires et programme de travail envisagé à la section C;
- tarification, soutien découplé du revenu et autres moyens d'adapter le soutien et la protection;

- moyens de tenir compte des effets négatifs possibles du processus de réforme sur les pays en voie de développement importateurs nets de produits alimentaires.

12. A la fin de 1990 au plus tard, les participants se mettront d'accord sur le programme de réforme à long terme et sur un délai pour sa mise en oeuvre. Puis, sans tarder, compte tenu des différentes procédures nationales de mise en application des accords internationaux, ils notifieront les plans qu'ils ont établis pour remplir les obligations et les engagements convenus.

Surveillance

13. Le programme de réforme sera soumis à une surveillance multilatérale et à d'autres procédures nécessaires pour assurer le respect complet des engagements pris dans les négociations.

B. ELEMENTS A COURT TERME

14. Avec effet à compter de l'adoption de la présente décision et jusqu'à l'achèvement officiel de ces négociations sur l'agriculture, en décembre 1990 au plus tard, les participants, dans les limites de leur législation en vigueur et de leurs droits et obligations existants dans le cadre du GATT, s'engagent à faire en sorte de ne pas dépasser les niveaux actuels de soutien et de protection du secteur agricole sur le plan intérieur et à l'exportation. Les participants s'engagent à faire en sorte que les obstacles tarifaires et non tarifaires à l'accès aux marchés qui sont en vigueur à la date de la présente décision ne soient pas intensifiés par la suite en ce qui concerne les importations de produits agricoles, ni étendus à d'autres produits, y compris les produits agricoles transformés. Les participants seront réputés tenir cet engagement dès lors que les possibilités d'accès offertes à tel ou tel produit en 1989 et en 1990 ne sont pas inférieures à celles qui ont été offertes, en moyenne, en 1987 et 1988. Les participants feront également en sorte que les prix de soutien à la production, exprimés en monnaie nationale*, qui sont fixés ou déterminés directement ou indirectement par les pouvoirs publics ou leurs organismes, ne soient pas portés au-dessus du niveau enregistré à la date de la présente décision, ou alors prendront des mesures pour faire en sorte que les niveaux de soutien actuels pour le produit concerné ne soient pas relevés.

15. Les participants font part de leur intention de réduire les niveaux de soutien et de protection d'ici à 1990. Pour ce faire, ils pourraient soit utiliser une MGS, soit adopter des mesures spécifiques. Ils notifieront d'ici au mois d'octobre 1989 les dispositions destinées à leur permettre de remplir cet engagement.

*En Ecus dans le cas de la CEE.

Présentation de rapports

16. Les participants conviennent de soumettre à intervalles de six mois un rapport sur ce qu'ils ont fait pour observer les engagements énoncés ci-dessus. Le premier rapport sera présenté le 1er décembre 1989 au plus tard.

17. Tout participant peut soulever, lors d'une réunion du Groupe de négociation sur l'agriculture, une question portant ou influant sur l'observation de ces engagements.

18. Dans des circonstances exceptionnelles*, le Groupe de négociation sur l'agriculture peut relever un participant des obligations découlant desdits engagements.

Pays en voie de développement

19. Les pays en voie de développement ne sont pas censés souscrire aux engagements visés dans la section B.

C. REGLEMENTATIONS SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

20. Les Ministres approuvent l'harmonisation des réglementations nationales en tant qu'objectif à long terme et un programme de travail contenant les objectifs suivants:

- 1) développement de l'harmonisation des réglementations et mesures sanitaires et phytosanitaires sur la base de normes appropriées établies par les organisations internationales compétentes, dont la Commission du Codex Alimentarius, l'Office international des épizooties et la Convention internationale pour la protection des végétaux;

*Pour des pays particuliers, il sera tenu compte des taux d'inflation excessifs.

- 2) renforcement de l'article XX, de façon que les mesures destinées à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux et à la préservation des végétaux soient en concordance avec des preuves scientifiques solides et s'appuient sur des principes d'équivalence appropriés;
- 3) réexamen des procédures de notification et de contre-notification existantes en vue d'assurer la transparence et de faire en sorte qu'il existe un système de notification efficace des réglementations nationales et des accords bilatéraux;
- 4) développement d'un processus de consultation qui assure la transparence et offre la possibilité de résoudre les différends par voie bilatérale;
- 5) amélioration de l'efficacité du processus multilatéral de règlement des différends dans le cadre du GATT, de façon que l'on dispose des compétences et des jugements scientifiques nécessaires, en faisant appel aux organisations internationales compétentes;
- 6) détermination des effets possibles, sur les pays en voie de développement, des règles et disciplines du GATT applicables aux mesures sanitaires et phytosanitaires, et évaluation de la nécessité d'une assistance technique;
- 7) examen des possibilités de mise en oeuvre du programme ci-dessus dans le contexte des éléments à court terme.

598
7.4.89
19h.30

ASPECTS DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE QUI
TOUCHENT AU COMMERCE, Y COMPRIS LE COMMERCE
DES MARCHANDISES DE CONTREFAÇON

TEXTE DU PRESIDENT

1. Les Ministres reconnaissent qu'il est important qu'aboutissent les négociations multilatérales sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, y compris le commerce des marchandises de contrefaçon, qui ont été engagées à la suite de la décision prise par les PARTIES CONTRACTANTES à Punta del Este.
2. Les Ministres rappellent les dispositions pertinentes de la Déclaration de Punta del Este, y compris l'objectif qui consiste à renforcer le rôle du GATT et à soumettre une part plus grande des échanges commerciaux mondiaux à des disciplines multilatérales convenues, efficaces et ayant force exécutoire, ainsi que les principes généraux régissant les négociations énoncés dans la Partie I.B de la Déclaration de Punta del Este, notamment aux paragraphes iv) à vii).
3. Les Ministres conviennent qu'il n'est pas préjugé de l'issue des négociations et que celles-ci sont sans préjudice des vues des participants concernant les aspects institutionnels de la mise en oeuvre au plan international des résultats des négociations dans ce domaine, au sujet de laquelle une décision doit être prise conformément au dernier paragraphe de la Déclaration de Punta del Este.
4. Les Ministres conviennent que les négociations à ce sujet se poursuivront dans l'Uruguay Round et porteront sur les points ci-après:
 - a) l'applicabilité des principes fondamentaux de l'Accord général et des accords ou conventions internationaux pertinents en matière de propriété intellectuelle;

./.

- b) l'élaboration de normes et principes adéquats concernant l'existence, la portée et l'exercice des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce;
- c) l'élaboration de moyens efficaces et appropriés pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, compte tenu des différences entre les systèmes juridiques nationaux;
- d) l'élaboration de procédures efficaces et rapides pour la prévention et le règlement, au plan multilatéral, des différends entre gouvernements, y compris l'applicabilité des procédures du GATT;
- e) dispositions transitoires visant à ce que la participation aux résultats des négociations soit la plus complète.

5. Les Ministres conviennent que, dans les négociations, il sera tenu compte des préoccupations formulées par les participants en rapport avec les objectifs fondamentaux de politique générale publique de leurs systèmes nationaux de protection de la propriété intellectuelle, y compris les objectifs en matière de développement et de technologie.

6. En ce qui concerne le point 4 d), les Ministres soulignent qu'il importe de réduire les tensions dans ce domaine en contractant des engagements renforcés de résoudre par des procédures multilatérales les différends sur des questions de propriété intellectuelle touchant au commerce.

7. Les négociations porteront également sur l'établissement d'un cadre multilatéral de principes, règles et disciplines relatifs au commerce international des marchandises de contrefaçon.

8. Les négociations devraient conduire à un soutien mutuel entre le GATT et l'OMPI et d'autres organisations internationales compétentes.

599
8 avril 1989
12 heures

TEXTILES ET VETEMENTS

TEXTE DU PRESIDENT

1. Les Ministres reconnaissent que le secteur des textiles et des vêtements est d'une grande importance pour les économies de nombreux pays et, en particulier, pour le développement économique et social et pour l'expansion des recettes d'exportation d'un grand nombre de pays en voie de développement.
2. Les Ministres reconnaissent donc que les négociations dans ce secteur sont l'un des éléments clés de l'Uruguay Round et devraient contribuer à une libéralisation accrue du commerce.
3. En vue d'arriver à des résultats sur le fond dans ce domaine des négociations, et eu égard aux principes généraux régissant les négociations et l'organisation de celles-ci, qui sont énoncés dans la Partie I de la Déclaration de Punta del Este, les Ministres conviennent de ce qui suit:
 - a) les négociations sur le fond commenceront en avril 1989 afin que l'on puisse arriver pendant l'Uruguay Round à un accord sur les modalités de l'intégration de ce secteur dans le cadre du GATT, conformément à l'objectif de négociation;
 - b) ces modalités du processus d'intégration dans le cadre du GATT sur la base de règles et disciplines du GATT renforcées devraient, entre autres choses, couvrir l'élimination progressive des restrictions appliquées au titre de l'Arrangement multifibres et des autres restrictions touchant les textiles et les vêtements qui ne sont pas compatibles avec les règles et disciplines du GATT, l'espace de temps dans lequel devra s'inscrire ce processus d'intégration et le caractère progressif de ce processus, qui devrait commencer après l'achèvement des négociations en 1990;
 - c) à cette fin, les participants sont invités à présenter des propositions additionnelles, de préférence pour le 30 juin 1989 au plus tard;
 - d) un traitement spécial devrait être accordé aux pays les moins avancés.
4. Afin de créer un climat favorable pour ces négociations, et sans préjudice des droits et obligations existants, et réaffirmant leurs engagements énoncés dans la Partie I.C de la Déclaration de Punta del Este, tous les participants s'efforceront d'améliorer la situation du commerce, ouvrant la voie à l'intégration du secteur des textiles et des vêtements dans le cadre du GATT.

600
8.4.89
12 heures

SAUVEGARDES

TEXTE DU PRESIDENT

Les Ministres soulignent l'importance d'arriver à un accord portant sur tous les aspects de la question des sauvegardes, qui serait fondé sur les principes de base de l'Accord général et qui viserait à rétablir un contrôle multilatéral sur les sauvegardes, entre autres par l'élimination des mesures qui échappent à ce contrôle. Les Ministres reconnaissent qu'un tel accord est indispensable au renforcement du système du GATT et à l'avancement des négociations commerciales multilatérales. En conséquence:

- a) ils prennent acte de l'examen approfondi des éléments spécifiques qui a permis de se faire une meilleure idée de l'ensemble de la question;
- b) ils reconnaissent qu'en raison de l'interdépendance des divers éléments, il n'est pas possible d'arriver à un accord quant au fond sur tel ou tel d'entre eux pris séparément;
- c) ils reconnaissent que les mesures de sauvegarde sont, par définition, de durée limitée;
- d) à la lumière de la décision du Groupe de négociation, ils autorisent son Président à élaborer, avec l'aide du secrétariat et en consultation avec les délégations, un projet d'accord portant sur tous les aspects de la question, qui servirait de base aux négociations, sans préjudice du droit des participants de présenter des textes et propositions, et ce, de préférence avant la fin du mois d'avril 1989; et
- e) ils conviennent d'engager des négociations, sur la base du projet de texte, d'ici au mois de juin 1989 au plus tard.